

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	25

Date de la convocation :
20/05/2026

Date de l'affichage :
20/05/2026

DELIBERATION N°12 DU 26 MAI 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel
« Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de
Madame Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Françoise EHINGER, Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

Objet : Conseil des anciens – Charte de fonctionnement

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;
Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;
Considérant qu'il convient de valider la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil des anciens ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Valide** la charte jointe en annexe concernant le règlement de fonctionnement du Conseil des anciens ;


Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL12-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL12-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026



Charte
de fonctionnement
du conseil des anciens
de la commune
de Maraussan

Présentation

La commune de Maraussan a pris l'initiative de créer un conseil des anciens pour répondre à la volonté politique de développer des actions visant à impliquer les Maraussanaises et les Maraussanais dans la vie locale. Cette démarche entre dans le cadre de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et a pour mission de s'intéresser à « tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ». Par ailleurs, les membres du conseil des anciens peuvent « transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal ».

La présente charte, votée en conseil municipal le 26 mai 2026, fixe la constitution de ce conseil des anciens, son rôle et les rapports avec le conseil municipal. Seul le conseil municipal peut créer ou mettre un terme au conseil des anciens.

1. Rôle et compétences

Le conseil des anciens a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du village, sur des thèmes d'intérêts généraux ou particuliers. C'est un lieu de construction collective pour améliorer la vie de la commune. Il a une vocation consultative et non décisionnaire, la décision relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Les sujets pouvant être abordés par le conseil des anciens sont grands projets, cadre de vie, propreté, circulation, sécurité, animation locale, culture, sports et loisirs...

Ses objectifs sont de donner un avis et de faire des propositions, en lien direct avec les élus du conseil municipal.

2. Composition

Le conseil des anciens est composé de dix membres, désignés par le maire et les représentants du conseil municipal après appel à candidature selon les prérequis suivants :

- Vouloir s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne
- Habiter sur la commune
- Ne pas être conseiller municipal en exercice sur Maraussan ni aucune commune de la communauté de communes la Domitienne.

Le conseil municipal votera la composition définitive du conseil des anciens.

Le mandat des membres du conseil des anciens ne pourra pas dépasser celle d'un mandat municipal, un renouvellement pourra avoir lieu après chaque échéance municipale.

Être membre du conseil des anciens est un engagement volontaire et bénévole, qui n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit, n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres.

3. Organisation

Un référent est désigné parmi les membres du conseil des anciens. Il est chargé de convoquer les réunions du conseil, sur sa propre initiative, sur celle des membres de l'instance ou sur proposition du

Accuse de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL12-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

conseil municipal, et d'en établir l'ordre du jour. Il doit aussi rendre-compte des séances auprès de ses membres ainsi qu'auprès du maire et du conseiller délégué à la citoyenneté.

Chaque membre du conseil se doit d'être assidu aux réunions, de participer aux travaux qu'impose le comité et de travailler dans le respect des règles de vie en collectivité. L'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier. Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres. Ainsi, le membre du conseil des anciens doit garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve. Le non-respect de ses règles pourra entraîner la demande d'exclusion d'un membre, qui pourra être acceptée ou refusée par le maire ou le conseiller délégué à la citoyenneté.

4. Fonctionnement

Le conseil citoyen se réunit au moins trois fois par an à sa propre initiative ou sur proposition de la Ville. Le conseil peut décider d'inviter des intervenants extérieurs.

5. Engagements de la ville

La commune de Maraussan s'engage à mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la tenue de ses réunions ; l'informer des projets essentiels à la tenue et au bon fonctionnement de ce conseil ; le consulter en amont des décisions et projets afin de recueillir son avis ; prendre en considération ses propositions et recommandations, dans la mesure du possible.